

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, dûment convoqué, s'est réuni en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation** : le 5 décembre 2022

**Etaient présents** : M. Didier CUJIVES, Maire.

MM. Nathalie THIBAUD, Nathalie RUMEAU, Jean-Michel BERSIA, adjoints au maire.

M. Stéphane PLASSE , Mme Maeva SCEMAMA, conseillers délégués

MM. Mme Muriel BURGAT, Jean-Christophe CHAUVET, Marc CLAPOT, Emilie COUFOULENS, Laure DELMAS, Cécilia DIETRICH, Arnaud FORTIN, Bruno LECOURT,

DOMAINES	
	<b>Adoption du compte-rendu de la séance du 16/11/2022</b>
URBANISME	Délibération N°2022-07-001 : Rétrocession de la voirie et des trottoirs du lotissement le Panorama 1 Délibération N°2022-07-002 : Rétrocession de la voirie et des trottoirs du lotissement le Panorama 2 Délibération N°2022-07-003 : Validation devis ECTP travaux trottoirs lotissement Panorama 1 et 2
TRAVAUX	Délibération N°2022-07-004 : Projet de végétalisation de la cour de l'école et demande de subvention à l'Etat  Délibération N°2022-07-010 : Projet de végétalisation de la cour de l'école et demande de subvention : Inscription au Contrat de territoire 2023 et demande de subvention au CD 31
FINANCES	Délibération N°2022-07-005 : Remboursements de frais Délibération N°2022-07-006 : Décision modificative n°3 Délibération N°2022-07-007 : Régularisation des loyers communaux
ACHATS	Délibération N°2022-07-008 : acquisition d'une imprimante multifonctions pour le service administratif de la maire et demande de subvention au Conseil départemental
AREC	Délibération N°2022-07-009 : AREC : Désignation du représentant de la Collectivité au sein du Comité d'Orientation Stratégique.
Questions diverses	Finances : établissement de la liste des dépenses d'investissement à inscrire comme RàR (Restes à Réaliser du BP 2022 à passer en 2023) la loi ZAN avec l'impact sur Paulhac projet de convention pour utilisation du terrain de tennis communal délestage électrique période hivernale organisation de l'accueil pendant les congés de l'équipe administrative

**Absents** : Nicolas MAZZONELLO

A été nommé secrétaire de séance : M. Jean-Michel BERSIA

### **Adoption du compte-rendu de la séance du conseil Municipal du 16/11/2022**

Monsieur le Maire Didier CUJIVES demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2022.

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 novembre 2022 est adopté à l'unanimité des présents.

**Délibération N°2022-07-001 : Rétrocession de la voirie et des trottoirs du lotissement le Panorama 1**

M. Jean-Michel BERSIA, adjoint au Maire, rappelle que compte tenu de la création du lotissement Le Panorama 1, les trottoirs et la voirie étaient jusqu'à présent sous gestion privée.

Considérant la demande faite par le conseil syndical du lotissement auprès de la commune de rétrocéder à la mairie la gestion des trottoirs et de la voirie, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'intégrer les zones concernées (trottoirs et voirie) du lotissement « le Panorama 1 » dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (majorité de 12 voix pour, Muriel Burgat et Nathalie Rumeau ayant un intérêt dans l'affaire ne prennent pas part au vote) décide de :

ARTICLE 1 : INTEGRER tous les trottoirs et toute la voirie du lotissement « Le Panorama 1 », dans le domaine public de la commune.

ARTICLE 2 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant dûment mandater à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération N°2022-07-002 : Rétrocession de la voirie et des trottoirs du lotissement le Panorama 2**

M. Stéphane PLASSE, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle que compte tenu de la création du lotissement Le Panorama 2, les trottoirs et la voirie étaient jusqu'à présent sous gestion privée.

Considérant la demande faite par le conseil syndical du lotissement auprès de la commune de rétrocéder à la mairie la gestion des trottoirs et de la voirie, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'intégrer les zones concernées (trottoirs et voirie) du lotissement « le Panorama 2 » dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (majorité de 12 voix pour, Jean-Christophe Chauvet et Jean-Michel Bersia ayant un intérêt dans l'affaire ne prennent pas part au vote) décide de :

ARTICLE 1 : INTEGRER tous les trottoirs et toute la voirie du lotissement « Le Panorama 2 », dans le domaine public de la commune.

ARTICLE 2 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant dûment mandater à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération N°2022-07-003 : Validation devis ECTP travaux trottoirs lotissement Panorama 1 et 2**

M. Stéphane PLASSE, conseiller municipal délégué aux finances, introduit le sujet.

Dans le cadre de rétrocessions de l'ensemble de la voirie et de l'ensemble des trottoirs des lotissements Panorama 1 et 2, il convient de faire remettre en état ces espaces.

Il est proposé de retenir la proposition de travaux de l'entreprise ECTP pour un montant HT de 7994.20 euros (9593.04 euros TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (majorité de 10 voix, Muriel Burgat, Nathalie Rumeau, Jean-Christophe Chauvet et Jean-Michel Bersia ayant un intérêt dans l'affaire ne prennent pas part au vote) décide de:

ARTICLE 1 : VALIDER le devis proposé et inscrire les dépenses au budget

ARTICLE 2 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant dûment mandater à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération N°2022-07-004 : Projet de végétalisation de la cour de l'école et demande de subvention : Inscription au Contrat de Relance et de Transition Écologique 2023**

Mme Maeva SCEMAMA, conseillère municipale déléguée à l'enfance présente le projet de végétalisation de la cour de l'école.

Il s'agit par la végétalisation de la cour de mettre en place une dé perméabilisation des sols, de créer un lieu de récréation pour les enfants moins chaude, des créer des espaces d'ombre.

Le projet permettra également la mise en place d'activités pédagogiques EEDD (d'éducation à l'environnement et au développement durable)

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 13795.60 € HT correspondant aux devis présentés par :

Fournisseurs	HT
- EIRL Dalat Travaux paysagers	12035.60
- Alain Kudawoo architecte paysagiste	1760

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR.

Considérant le coût du projet, il est proposé de solliciter l'Etat.

Les Contrats de Relance et de Transition Écologique sont des contrats conclus entre l'Etat et le porteur du contrat, le PETR Pays Tolosan, afin de promouvoir les ruralités dynamiques, innovantes et solidaires.

Chaque contrat s’articule, dans une logique de projet de territoire, autour des 3 axes déclinés en 9 mesures :

Enjeu 1 : Améliorer et préserver un cadre de vie attractif

Enjeu 2 : Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique

Enjeu 3 : Soutenir une économie responsable en coopération avec les territoires voisins

Il est donc proposé d’inscrire à la maquette 2023 l’opération « Végétalisation de la cour d’école maternelle et primaire » qui répond aux enjeux du Contrat de Relance et de Transition Écologique signé par le PETR Pays Tolosan et de déposer auprès des services de l’Etat une demande d’aide au taux le plus haut.

Il est à préciser que le projet de végétalisation de la cour d’école serait éligible aux critères du Fonds vert, appel à projet qui sera lancé en 2023 par l’Etat.

Où l’exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité des membres présents de :

ARTICLE 1 : **ADOPTER** le projet de travaux de végétalisation de la cour de l’école avec le plan de financement prévisionnel suivant

Dépenses	HT	Recettes	HT
Études – maîtrise d’ouvrage	1760	DETR	5518.24
Travaux	12035.60	Autofinancement	8277.36
Total	13 795.60	<b>TOTAL</b>	13795.60

ARTICLE 2 : **SOLLICITER** l’Etat au taux le plus élevé

ARTICLE 3 : **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l’exécution de cette décision.

#### **Délibération N°2022-07-005 : Remboursements de frais**

M. Stéphane PLASSE, conseiller municipal délégué aux finances, explique que Mme RUMEAU a avancé des frais pour la commune à hauteur 89.90 euros (facture Toto tissus du 21/10/2022.)

Il convient également de rembourser les frais de Mme Muriel Burgat dans le cadre d’une facture payée par elle pour la commune d’un montant de 113.49 euros (facture Intermarché du 26/11/2022).

Il convient ainsi de rembourser ces dépenses à Mme Rumeau et à Mme Burgat.

Où l’exposé, le conseil municipal décide à l’unanimité des présents de :

ARTICLE 1 : rembourser le montant de 89.90 euros à Nathalie Rumeau

ARTICLE 2 : rembourser le montant de 113.49 euros à Muriel Burgat

ARTICLE 4 : charge la secrétaire générale de l'application de cette délibération

**Délibération N°2022-07-006 : Décision modificative n°3**

M. Stéphane PLASSE, conseiller municipal délégué présente la proposition de décision modificative n°3 :

Investissement :

Hausse de crédits à l'opération aménagement urbain : +6000 euros (contexte : paiement des travaux voirie lotissements Panorama)

Baisse de crédits à l'opération 40 cimetière : -6000 euros de crédits

**Délibération N°2022-07-007 : Régularisation des loyers communaux**

Mme Emilie COUFOULENS, conseillère municipale, explique qu'il est nécessaire de régulariser les situations des contrats de location en cours (Bail AUGÉ-AZEMAR et Bail ERISAY-CAZES).

Un nouveau contrat de location va être proposé aux locataires AUGÉ-AZEMAR, un bail 1989 classique avec actualisation loi ALUR.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- ARTICLE 1 : **VALIDER** la non revalorisation des loyers AUGÉ-AZEMAR et ERISAY-CAZES pendant plusieurs années et ce jusqu'en 2022 inclus
- ARTICLE 2 : **REVALORISER** les loyers à partir de 2023 selon les baux mis à jour
- ARTICLE 3 : **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Délibération N°2022-07-008 : acquisition d'une imprimante multifonctions pour le service administratif de la maire et demande de subvention au Conseil départemental**

Mme Nathalie RUMEAU, adjointe au maire, présente le contexte.

Il est nécessaire de remplacer l'imprimante multifonctions actuelle présente à la mairie car celle-ci génère un coût important pour la commune.

Mme RUMEAU présente la proposition de l'entreprise IXEO pour un montant global de 5625 euros HT.

Vu l'ampleur de la dépense, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour cet achat au taux le plus élevé.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- **ARTICLE 1 : VOTER** l'achat de ce matériel et valider la proposition de l'entreprise IXEO pour un montant de 5625 euros HT,
- **ARTICLE 2 : FAIRE** une demande de subvention au Département pour cet achat au taux le plus élevé
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision

**Délibération N°2022-07-009 : AREC : Désignation du représentant de la Collectivité au sein du Comité d'Orientation Stratégique.**

Mme Nathalie RUMEAU, adjointe au maire, rappelle que la collectivité est actionnaire de la société SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE)

Il est rappelé que cette société a pour objet :

La SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en oeuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en oeuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;
- le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par : o une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;

o une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;

o un soutien aux porteurs de projets oeuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;

o une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;

o toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;

o la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air;

o par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1er alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;

- le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

Suite au Conseil d'Administration en date du 27 Janvier 2022, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant (e) au sein du Comité d'orientation Stratégique de la société SPL AREC OCCITANIE, comité qui sera chargé d'opérer le suivi de la stratégie de la SPL (définition des orientations à moyen terme des activités de la SPL et projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers de la SPL) et des contrats et engagements de la SPL, et de formuler des avis auprès du Conseil d'Administration.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le Code de Commerce, notamment son article R 225-29 ;

Vu les statuts de la SPL, notamment son article 18

Vu le Règlement Intérieur de la SPL AREC, notamment son article 7

**ARTICLE 1 : DESIGNE** Madame Nathalie RUMEAU pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Comité d'Orientaion Stratégique de la société SPL AREC OCCITANIE.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame Nathalie RUMEAU à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par le Comité d'Orientaion Stratégique.

**Délibération N°2022-07-010 : Projet de végétalisation de la cour de l'école et demande de subvention : Inscription au Contrat de territoire 2023 et demande de subvention au CD 31**

Maeva SCEMAMA, conseillère municipale déléguée à l'enfance présente le projet de végétalisation de la cour de l'école.

Il s'agit par la végétalisation de la cour de mettre en place une déperméabilisation des sols, de créer un lieu de récréation pour les enfants moins chaude, de créer des espaces d'ombre.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 12035.60 € HT correspondant aux devis présentés par :

Fournisseurs	HT
- EIRL Dalat Travaux paysagers	12035.60

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une subvention du conseil départemental.

Considérant le coût du projet, il est proposé de solliciter le département et d'inscrire au contrat de territoire 2023 l'opération « Végétalisation de la cour d'école maternelle et primaire ».

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

ARTICLE 1 : **ADOPTER** le projet de travaux de végétalisation de la cour de l'école avec le plan de financement prévisionnel suivant

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	12035.60	Département	4814.24
		Autofinancement	7221.36
Total	12035.60	<b>TOTAL</b>	12035.60

ARTICLE 2 : **SOLLICITER** le département au taux le plus élevé

ARTICLE 3 : **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.



**Questions diverses :**

Finances : établissement de la liste des dépenses d'investissement à inscrire comme RàR (Restes à Réaliser du BP 2022 à passer en 2023)

la loi ZAN avec l'impact sur Paulhac

projet de convention pour utilisation du terrain de tennis communal

délestage électrique période hivernale

organisation de l'accueil pendant les congés de l'équipe administrative